

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MAI 2023

Nombre de membres
du Comité Syndical
du Syndicat **21**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction **21**

Nombre de délégués :
- présents : 12
- représentés : 2
TOTAL **14**

L'an deux mille vingt trois, le 24 Mai à 18 heures 30, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière à la salle polyvalente d'ACHENHEIM, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

Membres présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM- MUTZIG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE
-	-	M. Jean-Louis BATT
-	-	M. Pierre BURTIN
M. Alexandre GONCALVES	-	Mme Michèle ESCHLIMANN
-	-	-
Mme Chantal JEANPERT	M. Pierre OZENNE	M. Alain JEROME
M. Jean-Luc SCHICKELE	M. Thierry SCHAAL	-
M. Pierre THIELEN	M. Laurent ULRICH	M. Denis TURIN

Membres représentés :

M. Marc HOFFSESS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
ayant donné procuration à M. Pierre OZENNE.

M. Jean HUMANN de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
ayant donné procuration à M. Laurent ULRICH.

Excusés :

Mme Marie-Reine FISCHER de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,

M. Eric FRANCHET de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,

M. Julien HAEGY de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,,

Mme Catherine GRAEF-ECKERT de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,

Mme Pia IMBS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,

M. Christian HALTER du SDEA,

M. Jean-Bernard PANNEKOECKE du SDEA.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL**

N° 23-93

LE COMITE SYNDICAL

- VU** la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;
- VU** la loi N° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 46 ;
- VU** le décret N° 2008-580 du 18 Juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU** le projet de convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et le Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig, portant mise à disposition à raison de 546 heures annuelles d'un agent en charge des marchés publics ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

la convention de mise à disposition de personnel jointe en annexe,

autorise

le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Luc SCHICKELE

Transmis au représentant de l'Etat le : 25 mai 2023

Publié le : 25 mai 2023